

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 6 JUILLET 2026 À 20H À LA SALLE DU CONSEIL**

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 6 juillet 2026.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Martin Tassé, M. Jacques Richer, M. Michel Richard, M. Guy-Philippe Gauthier et M. Peter Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L’Heureux, maire.

**ÉTAIT ABSENT :** M. André Ste-Marie

Le directeur général et greffier-trésorier Pascal Caron est aussi présent.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté, le président de l’assemblée déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

**2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT D’adopter l’ordre du jour proposé suivant :

1. *Ouverture de la séance*
2. *Adoption de l’ordre du jour*
3. *Ratification du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2026*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d’Administration*
5. *Administration*
  - 5.1. *Nomination d’un maire suppléant*
  - 5.2. *Mandat à la firme PFD – perception de taxes foncières*
  - 5.3. *Rapport du maire sur les faits saillants*
  - 5.4. *Refinancement prêt garage municipal*
  - 5.5. *Demande d’exemption municipale pour la certification en arboriculture*
  - 5.6. *Mandat à Mélissa Beaudoin photographe*
6. *Loisirs et culture*
  - 6.1. *Adhésion à la carte accompagnement loisir*
  - 6.2. *Félicitations pour l’exposition de photos d’archives*
  - 6.3. *Mandat à la société des parcs de la MRC des Laurentides*
7. *Varia*
8. *Parole aux membres du conseil*
9. *Période de questions*
10. *Levée de la séance*

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy-Philippe Gauthier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2026 soit adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4. **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES  
COMPTES À PAYER – FONDS D’ADMINISTRATION**

260137

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Richard  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soient approuvées les listes suivantes déposées au conseil pour le mois de juin 2026 :

- Les listes des déboursés des *dépenses incompressibles* pour le fonds d’administration, en vertu de l’article 8.1 du règlement 255-22, celles-ci étant réparties comme suit :
  - Les prélèvements no 8074 à 8094 totalisant la somme de 75 476.99 \$
- Ainsi que les listes des *comptes à payer*, celles-ci étant réparties comme suit :
  - Les prélèvements portant les numéros 8095 à 8136 totalisant 12 838.70 \$
  - Les chèques portant les numéros 12688 à 12719 totalisant 100 792.45 \$

ET QUE ces listes soient considérées comme dépôt au conseil de rapport périodique des dépenses autorisées par les fonctionnaires autorisés en vertu de l’article 9.3 du règlement 255-22.

Le greffier trésorier a certifié avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.1. **NOMINATION D’UN MAIRE SUPPLÉANT**

260138

ATTENDU QUE selon l’article 116 du code municipal, le conseil peut nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l’absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jacques Richer  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M. André Ste-Marie soit nommé maire suppléant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026, en remplacement de M. Martin Tassé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.2. **MANDAT À LA FIRME PFD – PERCEPTION DE TAXES  
FONCIÈRES POUR 2026**

260139

ATTENDU QUE certain dossier de taxes foncières sont impayées,  
ATTENDU QU’une offre de service a été déposé par la firme PFD avocats,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal donne mandat à PFD avocats relativement à la perception de taxes foncières impayées.  
QUE Mme Caroline Leduc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire à la démarche.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.3. **RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS**

260140

Le rapport du maire sur les faits saillants de l’exercice financier 2025 est déposé conformément aux dispositions de l’article 176.2.2 du Code municipal. Celui-ci est présenté par le maire.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy-Philippe Gauthier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le rapport soit diffusé sur le territoire de la municipalité via le prochain bulletin municipal.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.4. **REFINANCEMENT PRÊT 224-10 – GARAGE MUNICIPAL**

260141

ATTENDU QUE le prêt 224-10, pour le garage municipal doit être refinancer en juillet 2026,  
ATTENDU QUE les taux d’intérêt ont augmenté significativement,  
ATTENDU QUE le solde du prêt est de 42 400.00\$,  
ATTENDU QUE nous pouvons nous financer directement à même le fonds de roulement,  
IL EST PROPOSÉ M. Peter Venezia  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le prêt pour le garage municipal soit remboursé à même le fonds de roulement,  
QUE le fonds de roulement soit remboursé sur 5 ans au montant de 8 480.00\$ annuellement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**5.5. DEMANDE D'EXEMPTION MUNICIPALE POUR LA CERTIFICATION EN ARBORICULTURE**

**260142**

ATTENDU QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

ATTENDU QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

ATTENDU QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

ATTENDU QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

ATTENDU QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

ATTENDU QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy-Philippe Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE La Municipalité de Brébeuf demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5.6. MANDAT À MÉLISSA BEAUDOIN PHOTOGRAPHE**

**260143**

ATTENDU QUE les travaux de réfection ont débuté au Pont-Prud'homme;

ATTENDU QU'il est important de documenter les travaux pour les archives de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal donne mandat à Mélissa Beaudoin photographe pour la prise de photos avec drone durant les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.1. ADHÉSION À LA CARTE ACCOMPAGNEMENT LOISIR**

**260144**

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf souhaite encourager et faciliter grandement le loisir inclusif;

ATTENDU QUE la carte accompagnement loisir (CAL) permet à l'accompagnateur d'une personne handicapée d'entrer gratuitement dans les lieux touristiques, culturels et de loisirs qui l'acceptent;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jacques Richer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE La Municipalité de Brébeuf adhère au programme de la Carte accompagnement loisir (CAL) et offre l'accès gratuit à l'accompagnateur d'une personne ayant un handicap ou un problème de santé mentale permanent;

QUE M. Pascal Caron, directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire à la démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

|        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 260145 | <div> <div>6.2.</div> <div>FÉLICITATIONS POUR L'EXPOSITION DE PHOTOS D'ARCHIVES</div> </div> <p>IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Richard<br/> ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE La Municipalité de Brébeuf félicite Mme Marisol Labelle, responsable loisirs, culture et communications et Mme Abbie Roy, technicienne en documentation et responsable à la bibliothèque M-A Grégoire-Coupal pour l'exposition de photos anciennes dans la salle du conseil.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE</p>                                                                                                                                                                                                                                |
| 260146 | <div> <div>6.3.</div> <div>MANDAT À LA SOCIÉTÉ DES PARCS DE LA MRC DES LAURENTIDES</div> </div> <p>ATTENDU QUE la municipalité désire développer un sentier pédestre dans la municipalité,<br/> ATTENDU QUE pour financer ce projet la municipalité déposera une demande au FRR-volet 3,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter Venezia<br/> ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal donne mandat à la Société des parcs de la MRC des Laurentides afin de produire une étude préliminaire.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE</p>                                                                                                                                                                                  |
|        | <div> <div>7.</div> <div>VARIA</div> </div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|        | <div> <div>8.</div> <div>PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL</div> </div> <p>M. le maire et les conseillers s'expriment aux contribuables présents sur les sujets suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le conseil souhaite un bon été au contribuable,</li> <li>• Invite les contribuables au spectacle bénéfice pour la maison des jeunes de Mont-Tremblant vendredi le 10 juillet à la salle communautaire,</li> <li>• Travaux du ministère du transport au Pont Prud'Homme et au pont de la Chute-aux-bleuets.</li> </ul>                                                                                                                                                                          |
|        | <div> <div>9.</div> <div>PÉRIODE DE QUESTIONS</div> </div> <p>La période de questions débute à 20h12 et se termine à 20h24.</p> <p>Aucune question ou commentaire n'a été reçue en prélude de l'assemblée :</p> <p>M. le maire-suppléant, les conseillers et la direction (sur demande), répondent aux questions et/ou commentaires émis en prélude et par les contribuables présents.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de caractérisation des bâtiments,</li> <li>• Cartographie de la zone inondable,</li> <li>• Permis CITQ lors du changement de propriétaire,</li> <li>• Mandat à firme d'avocat,</li> <li>• Photos des travaux au pont Prud'Homme,</li> <li>• Arboriculture.</li> </ul> |
| 260147 | <div> <div>10.</div> <div>LEVÉE</div> </div> <p>L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h25.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE</p> <p><i>Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

Maire

Directeur général